

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 47/2025

Objet : Arrêté permanent – Mise en place d'un panneau STOP Route de Contres

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un panneau STOP sera implanté Route de Contres au croisement avec la Croix-Verras, la Rue des Croisettes et la Chaussumerie, dans le sens Route de Contres vers la Rue des Croisettes, sur la D206 en agglomération.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – et sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Mamers.

ARTICLE 5 – Tous recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais,
le Lundi 28 avril 2025

Le Maire,
Philippe RICHARD

